



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf décembre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,

Date de la convocation : 15/12/2022
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 15 Dominique RÉGEARD, Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Françoise HOSTALIER, Valérie DESQUESNE, Annick DAGIEU, Isabelle ATARD, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY
Votants : 18 Fabrice MASSOT donne pouvoir à Marie-Claude RABASSE, Jacques DENOYELLE donne pouvoir à Dominique RÉGEARD, Edith ABDESLAM donne pouvoir à Yves LESIEUX
Absents excusés : 4 Fabrice MASSOT, Jacques DENOYELLE, Florent PREVOST, Edith ABDESLAM
Secrétaire de séance : Alain DESMEULLES

Objet : Association communale – Lion Environnement – Subvention exceptionnelle

L'association Lion Environnement – LION SUR MER fait part à Monsieur le Maire d'une demande de subvention exceptionnelle. L'association souhaiterait une participation financière de la commune qui a pour but de compenser la part communale de la taxe d'aménagement payée lors de l'installation de la serre sur le Jardin Partagé et qui initialement ne devait pas s'appliquer dans ce cas de figure. L'attribution de cette subvention de fonctionnement permettra de soutenir financièrement l'activité et de continuer le projet dans de bonnes conditions.

- Vu l'exposé de monsieur le maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) :

- vote la subvention exceptionnelle de 690€ à l'association Lion Environnement – LION SUR MER.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme
Le Maire, D. RÉGEARD



Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20221219-COM2022-12-5-8-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022